

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : CIUSSSCN-OC-002
Date d'émission : 2017-12-19
Date de révision prévue : 2020-12-19

Référence à un protocole

OUI ■ **NON** □

Protocole relatif à la transmission des infections : Syndrome d'allure grippale - Grippe

Objet : Initier une prophylaxie à l'Oseltamivir pour diminuer la propagation du virus de *l'influenza de type A ou de type B*

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par: Le Comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le Comité de pharmacologie Le Comité exécutif du conseil des infirmiers et infirmières	2016-09-30	2017-11-22 2017-12-06
Adoptée par: Le Comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2016-10-12 2016-10-12	2017-12-13

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les pharmaciens, les infirmières et infirmiers du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

* Le personnel provenant d'Agences s'assure de posséder les connaissances et les compétences nécessaires avant de prendre une décision reliée à une ordonnance collective.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS (obligatoire)

X	Directions programmes	Secteurs (préciser)
	Direction santé publique (DSPu)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et Trouble du spectre de l'autisme, et Déficience physique (DI-TSA et DP)	Unités de soins en réadaptation physique
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Unités de soins de longue durée, Unités transitoires de récupération fonctionnelles (UTRF)
X	Direction des programmes santé mentale et dépendances (DPSMD)	Unités de soins psychiatriques
	Direction des soins infirmiers (DSI)	
	Direction des services professionnels(DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires(DSM)	

N.B. Les installations du CHU de Québec sont exclues de cette ordonnance collective.

CLIENTÈLE, CATÉGORIES DE CLIENTÈLES OU SITUATION CLINIQUE VISÉES

Usagers de plus de 13 ans¹ hébergés ou admis répondant aux conditions d'initiation de cette ordonnance et dans un des secteurs d'activités ci-haut mentionnés.

¹ Tel que précisé dans la monographie du Tamiflu^{MD}, les soins médicaux d'un enfant de moins de 14 ans doivent être autorisés par le titulaire de l'autorité parentale ou par son tuteur.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique-champ d'exercice infirmier;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance-champ d'exercice infirmier;
- Initier et ajuster une ordonnance et surveiller la thérapie médicamenteuse-champ d'exercice du pharmacien.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Contrôler la propagation du virus de l'influenza lors d'une éclosion confirmée d'influenza de type A ou de type B;
- Réduire la durée des symptômes et les risques de survenue de complications.

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

Initier et administrer la prophylaxie à l'Oseltamivir chez les usagers asymptomatiques hébergés dans les secteurs d'activités ci-haut mentionnés.

La décision d'initier et d'administrer de l'Oseltamivir en prophylaxie à large échelle doit être prise localement selon les recommandations du Service de prévention et contrôle des infections (PCI) en concertation avec la Direction de santé publique. Le tout est déterminé lorsqu'un des facteurs suivants est présent :

- ✓ Éclosion majeure² confirmée pour le virus de l'influenza de type A ou de type B ;
- ✓ Éclosion persistante, malgré une observance optimale des mesures de PCI en place;
- ✓ Lorsque les conséquences de l'éclosion le justifient.

Après cette évaluation et les démarches qui en découlent, la conseillère en PCI avise l'infirmière et le pharmacien du milieu concerné afin qu'ils puissent initier la présente ordonnance.

Il faut obtenir le consentement libre et éclairé de la personne ou de son représentant. Pour les personnes sous curatelle publique, le curateur consent à ce que les antiviraux actuellement homologués au Canada pour la prophylaxie antivirale soient utilisés, à moins d'opposition formelle exprimée par la personne.

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie ou intolérance antérieure à l'Oseltamivir, au fructose ou au sorbitol;
- Insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine égale ou inférieure à 10 mL/min);
- De plus, les personnes ayant reçu un vaccin vivant atténué contre l'influenza (VVAI) ne doivent pas recevoir d'antiviraux en traitement ni en prophylaxie jusqu'à 14 jours après la vaccination.

² Éclosion d'influenza en présence de l'une des conditions, soit :

- La gravité de l'atteinte liée à la souche en circulation ;
- La présence d'un taux d'incidence (soins de courte durée ou milieux ouverts) ou taux d'attaque (soins de longue durée) élevé de cas nosocomiaux (supérieur ou égal à 20% le jour du signalement de l'éclosion, supérieur ou égal à 5% quotidiennement à partir du jour 4).

Ces taux sont calculés de façon quotidienne par la conseillère en PCI.

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

- Présence de signes et symptômes atypiques de symptômes d'allure grippale (SAG) chez un usager tels que la toux tardive et la fièvre absente, en particulier chez les personnes âgées;
- Présence d'une clairance à la créatinine égale ou inférieure à 10 mL/min;
- Présence d'influenza de type A ou de type B résistant à l'Oseltamivir;
- Présence de signes et symptômes de SAG chez les usagers, moins de 72 heures après l'instauration de l'Oseltamivir. Ces derniers sont alors considérés comme des cas de grippe, à moins que le médecin traitant ne suspecte une autre cause.

DIRECTIVES

- Clairance de la créatinine : avoir au dossier de l'usager les informations suivantes (résultat de moins d'un an) :
 - Taille et poids;
 - Dosage de la créatinine sérique.
- Oseltamivir (Tamiflu^{MD}) : actuellement ce produit est commercialisé sous deux formes :
 - Gélules de 30, 45 et 75 mg;
 - Poudre pour suspension buvable de 65 mL (6 mg/mL après reconstitution).
- La posologie recommandée pour les adultes et les adolescents de plus de 13 ans doit être ajustée selon la clairance de la créatinine de l'usager.

Voir annexe 1 *Ordonnance individuelle standardisée Oseltamivir (Tamiflu^{MD}) en prophylaxie*

MÉDECIN RÉPONDANT

Président du CMDP

MODALITÉ DE RÉTROACTION AU MÉDECIN TRAITANT

La documentation complétée par le professionnel est considérée comme la référence dans les modalités de rétroaction du médecin traitant.

RÉFÉRENCES

Aoki et al. Guidance for practitioners on the use of antiviral drugs to control influenza outbreaks in long-term care facilities in Canada, 2014-2015 season *Can J Infect Dis Med Microbiol* Vol 26 No 1 January/February 2015.

Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ). Avis et recommandations; usage des antiviraux contre l'influenza dans les milieux de soins du Québec. Février 2010.

Gouvernement du Québec, Publications Québec, (2016). Loi sur la pharmacie.

Harper et al. Seasonal Influenza in Adults and Children—Diagnosis, Treatment, Chemoprophylaxis, and Institutional Outbreak Management: Clinical Practice Guidelines of the Infectious Diseases Society of America, *CID* 2009;48 (15 April) • 1003-1032.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière en centre hospitaliers de soins généraux et spécialisés*. Janvier 2012.

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *Précisions sur la gestion d'une éclosion majeure de grippe saisonnière nosocomiale en milieux de soins*. 2013. 16 pages.

RAMQ / INESSS Tamiflu^{MD} et Relenza^{MD} – traitement et prophylaxie de l'influenza (grippe saisonnière) Octobre 2011.

Table de concertation nationale en maladies infectieuses (TCNMI 91). *Guide d'intervention grippe saisonnière en milieu d'hébergement et de soins de longue durée. Prévention, surveillance et contrôle*. Décembre 2013.

Uptodate Prevention of seasonal influenza with antiviral drugs in adults. Consulté le 2016-08-17.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Directrice des soins infirmiers

2017-12-13

Date

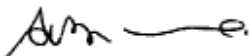


Chef du département de pharmacie

2017-12-13

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)




Président du CMDP

2017-12-13

Date

Annexe 1 Ordonnance individuelle standardisée (OIS) Oseltamivir (Tamiflu^{MD}) en prophylaxie

<p>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</p> <p style="text-align: center;">Québec </p> <p style="text-align: center;">ORDONNANCE INDIVIDUELLE STANDARDISÉE OSELTAMIVIR (TAMIFLU^{MD}) EN PROPHYLAXIE</p>	<p>Cette case doit contenir: NO dossier, Nom et prénom, Date de naissance (aaaa-mm-jj)</p>															
<p>CLAIRANCE DE LA CRÉATININE : _____ mL/min. Date : _____</p>																
<p><input type="checkbox"/> Intolérances et allergies vérifiées</p>																
<p>ORDONNANCE COLLECTIVE</p>																
<p>En référence à l'ordonnance collective: Initier une prophylaxie à l'Oseltamivir pour diminuer la propagation du virus de l'influenza de type A ou de type B (CIUSSSCN-OC-002)</p>																
<p>POSOLOGIE PROPHYLACTIQUE (cocher SVP)</p>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Cochez la posologie</th> <th style="width: 40%;">Clairance de la créatinine</th> <th style="width: 40%;">Dose prophylactique d'Oseltamivir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Égale ou supérieure à 61 mL/min.</td> <td>75 mg PO DIE</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>31 à 60 mL/min.</td> <td>30 mg PO DIE</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>11 à 30 mL/min.</td> <td>30 mg PO aux 2 jours</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Égale ou inférieure à 10 mL/min.</td> <td>Orienter vers le médecin</td> </tr> </tbody> </table>		Cochez la posologie	Clairance de la créatinine	Dose prophylactique d'Oseltamivir	<input type="checkbox"/>	Égale ou supérieure à 61 mL/min.	75 mg PO DIE	<input type="checkbox"/>	31 à 60 mL/min.	30 mg PO DIE	<input type="checkbox"/>	11 à 30 mL/min.	30 mg PO aux 2 jours	<input type="checkbox"/>	Égale ou inférieure à 10 mL/min.	Orienter vers le médecin
Cochez la posologie	Clairance de la créatinine	Dose prophylactique d'Oseltamivir														
<input type="checkbox"/>	Égale ou supérieure à 61 mL/min.	75 mg PO DIE														
<input type="checkbox"/>	31 à 60 mL/min.	30 mg PO DIE														
<input type="checkbox"/>	11 à 30 mL/min.	30 mg PO aux 2 jours														
<input type="checkbox"/>	Égale ou inférieure à 10 mL/min.	Orienter vers le médecin														
<p>Première dose donnée le : _____ à _____ h.</p>																
<p>DURÉE DE LA PROPHYLAXIE</p>																
<p>Durée d'au moins 14 jours ou jusqu'à 10 jours après le début des symptômes du dernier cas, selon l'option la plus longue des deux éventualités.</p>																
<p>N.B. L'ordonnance collective n'est valide que pour la prophylaxie. Une ordonnance médicale est requise pour débuter un traitement avec Oseltamivir.</p>																
<p>SIGNATURE: _____</p>																
<p>Date et heure : _____</p>																
<p>APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE PHARMACOLOGIE LE 2017-11-08</p>																